



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 25154

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prestation compensatoire en matière de divorce. Depuis la loi de 1975 portant réforme du divorce, cette prestation a pour objet de compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives des ex-conjoints. Mais elle ne prend pas en compte les changements importants dans la situation de l'une ou l'autre des parties et prévoit le report de la charge de la rente sur les héritiers du débiteur. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'apporter rapidement des aménagements au dispositif en vigueur depuis plus de 20 ans et qui s'il procède d'une bonne intention crée de par sa rigidité même, des difficultés économiques et sociales à nombre de nos concitoyens.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un certain assouplissement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire, et notamment de sa révision, actuellement posées par la loi, paraît s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistants à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de l'examen par le Sénat des propositions de loi de MM. About et Pages, relatives à la prestation compensatoires, le 25 février 1998, le Gouvernement avait déposé différents amendements en ce sens qui n'ont toutefois pas été adoptés. Le caractère transmissible de la charge de la rente aux héritiers du débiteur de la prestation compensatoire peut également entraîner des difficultés, dans certaines circonstances. Toutefois, il paraît difficile de rendre celle-ci dans tous les cas intransmissible alors que le créancier est le plus souvent une femme qui s'est consacrée exclusivement pendant de longues années à l'éducation des enfants et qui se trouve sans qualification ni revenu autre que la rente accordée. En tout état de cause, les réflexions engagées à la chancellerie, sur ce sujet, se poursuivent au sein du groupe de travail pluridisciplinaire qui a été installé le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du deuxième trimestre 1999. C'est en effet dans le cadre d'une étude globale et cohérente sur l'ensemble des questions liées au divorce que sont actuellement envisagées les difficultés que peut générer le versement d'une prestation compensatoire. Outre les problèmes que soulèvent la révision et la transmission de la rente, seront abordés ceux de sa durée ainsi que les moyens de faciliter le versement en capital de cette prestation.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25154

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 728

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2394